NUMÉRO 15

Université de Saint-Boniface

NOVEMBRE 2013

LAIPVP : Notes pratiques

(La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*)

Questions et réponses pour l'ensemble du personnel

Les documents doivent être conservés pour un certain temps à moins que ce ne soit prescrit par un calendrier de conservation.

Est-ce que je suis obligé de conserver mes courriels?

En vertu de la loi, un dossier est une compilation de renseignements sous diverses formes. Cela comprend des copies, des brouillons ou d'autres supports de travail, de l'information enregistrée ou stockée par des moyens électroniques ou dans n'importe quel format, y compris les films, les photographies, les vidéos, les cassettes, les courriels et ainsi de suite. Le temps limite de conservation des courriels est actuellement à l'étude. Pour les unités dont les dossiers ont déjà été placés dans un calendrier de conservation, le temps de rétention de courriels doit correspondre à celui des documents déjà regroupés. En principe, si une décision qui touche directement une personne en ce qui concerne l'octroi ou le refus d'une prestation est transmise dans un courriel, ce dernier doit être conservé au moins trois mois, ce qui est considéré comme un laps de temps raisonnable.

Dois-je garder mes messages vocaux?

Si une décision touchant directement une personne où on lui octroi ou par exemple un octroi ou un refus de prestation est transmise dans un message vocal, ce dernier doit être transcrit en notes qui seront conservées pendant une période de temps raisonnable. Notez que les systèmes de messagerie vocale de l'Université n'offrent pas une gamme complète de fonctions lorsque la boîte vocale est pleine. La suppression des messages devient donc obligatoire et, par conséquent, il est nécessaire de transcrire les messages qui touchent directement les individus et qu'il faut conserver.

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice LAIPVP au poste 398.